



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M.:

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.-REDELSPERGER A.M.-PEYRE J.-LIONS A.-MICOL G.-JACQUEMOUD P.- COLLE E.- RAYBAUD G.-DROGREY C.- NAISONDARD J.- MASSOLO L.-ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.-DEROO C.- MARTIN S.

Les conseillers présents, au nombre de dix-neuf, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anita LIONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1. PROPOSITON PAR M. LE MAIRE DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 et à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, Monsieur Le Maire demande la tenue de la réunion à huis clos.

Présents: 19 - Voix Pour: 19 - Exprimées: 19

La séance du 5 juin 2020 se tiendra à huis clos.

2. POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Il charge Monsieur le Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2. De procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10%, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ciaprès :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT et les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 €.
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 15. D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :
 - où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
 - en matière gracieuse ou contentieuse.

quels que soient l'ordre et le degré de juridiction ;

- 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « Responsabilité Civile » a été couvert par la voie de la l'assurance ;
- 17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;

- 20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal lui accorde transférer les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus à Madame Michèle FACCHINI, Première adjointe, et, en cas d'absence de Madame Michèle FACCHINI, à Monsieur Jean-Pierre DAVID, deuxième adjoint.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. NOMINATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Selon ces conditions, les membres élus aux commissions sont les suivants :

- FINANCES

- Jean-Pierre DAVID
- Michèle FACCHINI
- Aurélie ZATILLA
- Evelyne COLLE
- Gérard MICOL
- Joseph PEYRE
- Corinne DEROO

- SANTE

- Jean-Pierre DAVID
- Aurélie ZATILLA
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Christian DROGREY
- Laëtitia MASSOLO

- Evelyne COLLE
- Corinne DEROO

- JEUNESSE

- Jérôme NAISONDARD
- Laëtitia MASSOLO
- Isabelle DURAND
- Joseph PEYRE
- Anita LIONS
- Aurélie ZATILLA
- Bruno VIOLA

DEVELEPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Guy RAYBAUD
- Evelyne COLLE
- Isabelle DURAND
- Jérôme NAISONDARD
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Christian DROGREY
- Corinne DEROO
- Serge MARTIN

ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE

- Anita LIONS
- Patrick JACQUEMOUD
- Michèle FACCHINI
- Gérard MICOL
- Guy RAYBAUD
- Aurélie ZATILLA
- Bruno VIOLA
- Serge MARTIN

PERSONNEL

- Michèle FACCHINI
- Evelyne COLLE
- Jean-Pierre DAVID
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Isabelle DURAND
- Guy RAYBAUD
- Bruno VIOLA

SECURITE/SPORT

- Joseph PEYRE
- Laëtitia MASSOLO
- Isabelle DURAND
- Anita LIONS
- Jérôme NAISONDARD
- Patrick JACQUEMOUD
- Bruno VIOLA

TRAVAUX ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Patrick JACQUEMOUD
- Gérard MICOL
- Jean-Pierre DAVID
- Joseph PEYRE
- Guy RAYBAUD
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Christian DROGREY
- Michel LOMBARD
- Serge MARTIN

CULTURE

- Michèle FACCHINI
- Anne-Marie REDELSPERGER
- Jean-Pierre DAVID
- Anita LIONS
- Laëtitia MASSOLO
- Jérôme NAISONDARD
- Serge MARTIN
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. <u>ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE CHALEUR</u>

Le Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à - 17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie.

Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie.

Le Conseil Municipal élit son conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'Administration.

Le Conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres.

Sont élus par le Conseil Municipal :

- M. Gérard MICOL, Président
- M. Pierre CORPORANDY, Vice-Président
- Mme Michèle FACCHINI
- Mme Evelyne COLLE
- M. Patrick JACQUEMOUD
- M. Christian DROGREY
- M. Jérôme NAISONDARD
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Cet organe comprendra 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 4 membres nommés par le Maire.

Sont élus par le Conseil Municipal :

- Mme Anne-Marie REDELSPERGER
- Mme Isabelle DURAND
- Mme Aurélie ZATILLA
- Mme Corinne DEROO
- M. Serge MARTIN
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. <u>DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SDEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ)</u>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SDEG.

- Monsieur Pierre CORPORANDY comme délégué titulaire au S.D.E.G.
- Monsieur Jean-Pierre DAVID comme délégué suppléant au S.D.E.G.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. <u>DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES</u>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

- Mme REDELSPERGER Anne-Marie comme déléguée titulaire
- Mme COLLE Evelyne comme déléguée suppléante
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués aux écoles.

- Mme Isabelle DURAND et M. Gérard MICOL comme délégués titulaires
- Mme COLLE Evelyne et M. Patrick JACQUEMOUD comme délégués suppléants
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE</u>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au collège.

- M. Jérôme NAISONDARD comme déléqué titulaire
- M. Michel LOMBARD comme délégué suppléant
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE)</u>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SICTIAM.

- Mme Anita LIONS comme déléguée titulaire,
- Mme Evelyne COLLE comme déléguée suppléante.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR</u>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir.

- M. Guy RAYBAUD et M. Jérôme NAISONDARD comme délégués titulaires,
- M. Joseph PEYRE et M. Serge MARTIN comme déléqués suppléants.
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CHAMBRE DES METIERS

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué à la Chambre des Métiers.

- Mme Isabelle DURAND.
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. DESIGNATION DES DELEGUES A COTE D'AZUR HABITAT ET HABITAT 06

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à Cote d'Azur Habitat et Habitat 06.

- M. Jérôme NAISONDARD comme délégué titulaire
- M. Gérard MICOL comme délégué suppléant
 - ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. <u>DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE</u> L'INDUSTRIE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué à la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

- Mme COLLE Evelyne.
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. DELEGATION DES POUVOIRS DE POLICE FUNERAIRE DU MAIRE

La Loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a réduit le nombre des opérations funéraires devant faire l'objet d'une surveillance par les forces de sécurité.

Cette nouvelle mesure de simplification administrative permet également de réduire le coût des obsèques pour les familles.

Désormais, seuls la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation nécessitent la surveillance par un fonctionnaire de police, en zone police nationale ou un policier municipal ou un garde-champêtre, en zone gendarmerie.

En l'absence de policier municipal ou de garde-champêtre en zone gendarmerie, cette surveillance devra être assurée, comme précédemment, par le maire ou l'un de ses adjoints, en leur qualité d'officier de police judiciaire.

En vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer <u>par arrêté</u> une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, la délégation peut concerner des membres du conseil municipal.

Rappel : le maire ne peut pas déléguer cette compétence à des agents communaux.

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il délègue une partie de ses pouvoirs de police judiciaire dans la surveillance des opérations funéraires à :
 - M. JACQUEMOUD Patrick, Conseiller municipal,
 - M. Jérôme NAISONDARD, Conseiller municipal

Lors de la fermeture et du scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

16. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2123-23 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima.

Il propose des indemnités à hauteur de :

Maire: 47.36 % de l'indice 1027 Adjoint: 15.92 % de l'indice 1027 ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

17. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il propose les délégations suivantes :

- M. Patrick JACQUEMOUD, conseiller municipal, délégué pour toutes les questions intéressant les travaux et l'entretien des bâtiments communaux
- M. Jérôme NAISONDARD, conseiller municipal, délégué à la jeunesse et pour toutes les questions intéressant la jeunesse

Il propose une indemnité à hauteur de :

Conseiller: 13.38 % de l'indice 1027

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

18. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) avait acté le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

Sans remettre en cause le transfert obligatoire au 1er janvier 2020, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes avait permis d'organiser une « opposition » à ce transfert au moyen du mécanisme de « minorité de blocage », avant le 30 juin 2019.

Au sein de la communauté de communes Alpes d'Azur, la minorité ne s'est pas exprimée et le transfert de la compétence Eau et assainissement est ainsi entériné depuis le 1er juillet 2019.

C'est en adhérant à un schéma d'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » qui consiste à transférer sur une partie du territoire Alpes d'Azur

ces deux compétences au SMIAGE Maralpin, avec la création d'une régie personnalisée dédiée, tout en maintenant le SIEVI que les élus de la communauté de communes Alpes d'Azur ont accepté le principe du transfert.

Le projet de loi « Engagement et Proximité » voté par le Sénat mardi 22 octobre 2019 supprime purement et simplement le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Cette disposition, si elle devait être confirmée par l'Assemblée nationale, serait de nature à remettre en cause l'ensemble de ce schéma d'exercice local de ces compétences.

Aussi, dans ce cadre, il appartient aux élus des conseils municipaux et du conseil communautaire de confirmer leur adhésion à organisation locale et adaptée au territoire Alpes d'Azur pour porter des investissements d'envergure, garantir la qualité de ces services publics de proximité et satisfaire aux obligations réglementaires.

Que l'Article L5211-17 du CGCT encadre la procédure de prise de compétence volontaire,

D'acter le transfert des agents, actuellement affectés au service de l'eau et de l'assainissement, soit 2 postes d'adjoint technique territorial et 1 poste de technicien territorial, à la Communauté de Commune des Alpes d'Azur,

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16, L.2224-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2019 approuvant le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement,

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

19. PRINCIPES DE CLÔTURE DU BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, A LA REPRISE DU BUDGET PRINCIPAL DES COMPTES DE BILAN ET AU TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA CCAA PUIS AU SMIAGE MARALPIN ET SA REGIE DES EAUX AZUR MERCANTOUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14;

Vu la délibération de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) sur le transfert des excédents eau et assainissement ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) ;

Considérant que le transfert de compétence nécessite de prévoir les conséquences financières, en termes de clôture des comptes et d'intégration des comptes de bilan au budget principal de la commune,

Considérant que le transfert des excédents est une faculté et qu'une délibération concordante de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) et la commune est nécessaire pour procéder à ce reversement,

Considérant qu'il s'agit d'une délibération de principe puisque les comptes administratifs et comptes de gestion seront établis et votés avant fin juillet 2020, permettant alors de préciser les montants concernés,

- La clôture des comptes du budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement est effective depuis le 31 décembre 2019.
- L'intégration au budget principal de la commune des éléments des comptes de bilan qui ont arrêtés au 31 décembre 2019 pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, dont l'actif, le passif et la trésorerie, est à mener.
- Les excédents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement seront transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA).
 - ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

20. TRANSFERT A LA CCAA DES RESTES A RECOUVRER ET DES RESTES A PAYER – REGIE EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14;

Vu la délibération de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA);

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que dans l'attente des délibérations et PV arrêtant les modalités de l'ensemble des transferts, la nécessité d'encaisser les chèques émis et les virements effectués par les usagers pour le paiement de leurs factures sur les exercices antérieurs au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune et de payer les factures déjà mandatées;

- Les restes à recouvrer de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),
- Les restes à payer de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement sont transférés à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),
 - ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

21. NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE LA REGIE EAUX AZUR MERCANTOUR

Considérant que les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour » (REAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- M. Pierre CORPORANDY représentant Titulaire au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie ;
- M. Christian DROGREY représentant Suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie ;
- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

22. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES - SESSION 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale (6) six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2021.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Madame Isabelle DURAND, Conseillère Municipale, désigne par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

- Bruno BERNICOT
- Océane DE JESUS
- Sophie COCHON
- Caroline ROGNONE
- Sylvie PASCAL-NOUVIALES
- Corinne DEROO

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2020. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

23. TARIFS CAMPING « LOU GOURDAN » - ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2020, il est proposé par les gérants du camping les tarifs suivants :

MOBIL-HOMES				
	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)	
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)
1/2 personnes	50 €	301 €	70€	420 €
3/4 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €
5/6 personnes	70 €	420 €	90 €	546 €

^{*}En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- 1/2 pers. : 3 nuits = 141€ ; 4 nuits = 186€ ; 5 nuits = 230 € et 6 nuits = 276€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 171€ ; 4 nuits = 226€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 336€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 201€ ; 4 nuits = 266€ ; 5 nuits = 3305 € et 6 nuits = 396€

APPARTEMENT-GÎTE					
	Basse saison		Haute saison (du 6 juillet au 30 août)		
Arrivée 16 h 00 Départ 10 h 00	Nuitée*	Semaine (Du samedi au samedi)	Nuitée	Semaine (Du samedi au samedi)	
1/2 personnes	60 €	364 €	80 €	483 €	
3/4 personnes	70€	420 €	90 €	539 €	
5/6 personnes	80 €	483 €	100€	602€	

^{*}En basse saison uniquement, tarif dégressif :

- . 1/2 pers. : 3 nuits = 171€ ; 4 nuits = 226€ ; 5 nuits = 280 € et 6 nuits = 336€
- 3/4 pers. : 3 nuits = 201€ ; 4 nuits = 266€ ; 5 nuits = 330 € et 6 nuits = 396€
- 5/6 pers. : 3 nuits = 231€ ; 4 nuits = 306€ ; 5 nuits = 380 € et 6 nuits = 456€

EMPLACEMENTS				
Arrivée 14 h 00 Départ midi	Basse saison	Haute saison (du 6 juillet au 30 août)		
Forfait 2 pers.	16€	18€		
Forfait 1 pers.	13 €	15€		
Véhicule	1€ sur emplacement	1,50 € sur emplaceme		
verticule	Gratuit sur le parking	Gratuit sur le parking		
Electricité	3 €	3€		
Adulte sup.	3,50 €	4,50 €		
Enfant 3 - 11 ans	2,50 €	3€		
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit		
Tente sup.	2€	3€		
Véhicule sup.	Gratuit	Gratuit		
Visiteur	Gratuit	Gratuit		
Animal (2 max.)	1€	1,50 €		
Taxe de Séjour	0,50€	0,50€		

FORFAIT MENAGE (obligatoire jusqu'à 2 nuitées)						
Nuitée(s)	1 ou 2	3	4	5	6	7
Tarifs	10€	15€	20 €	25 €	30€	35 €

SUPPLEMENTS				
	Tarifs			
Animal (2 max.)	35 €			
Draps lit double	7€			
Draps lit simple	5€			
Serviettes 2 pers.	6€			

EQUIPEMENT		
Les Ventes	Tarifs	
Pack de Glace	1,50€	
Glaçons	0,50€	
Machinet à laver	4€	

EQUIPEMENT				
Locations/Jour	Tarifs	Caution		
Badge d'accès	Gratuit	30€		
Adaptateur Elec.	Gratuit	20€		
Réfrégirateur	4€	100€		
Etendoir à linges	Gratuit			

Monsieur Le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er juin 2020.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

24. QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale (Agence 06)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré, le 3 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéficie des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif;

Vu les statuts de l'agence départementale :

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de PUGET-THENIERS, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.
- Gel des droits de voirie et agrandissement des terrasses (Bars et Restaurants)

Monsieur Le Maire expose que depuis la fermeture administrative des restaurants, brasseries et bars, se pose la question du droit de terrasse et notamment de son exonération par les communes.

Dans le contexte de la crise, afin de limiter les effets de cette fermeture, M. le Maire propose de voter l'exonération des droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour l'année 2020.

Depuis le 2 juin 2020, se pose la question de l'agrandissement des terrasses de ces établissements, afin de concilier réouverture et respect des règles sanitaires.

Dans la perspective de la réouverture des restaurants, brasseries et bars le 2 juin 2020, le Premier ministre, lors de ses annonces du 28 mai 2020, a appelé les villes à « une forme d'organisation un peu différente, peut-être un petit peu plus libérale, pour faire en sorte que plus d'exploitants et plus de cafés ou de restaurants puissent disposer de l'espace extérieur ».

Il expose également que dans le cadre des mesures accompagnant le déconfinement, il est demandé aux établissements de restauration de respecter un certain nombre de règles d'hygiène et de sécurité (nombre limité de clients, espacement entre les tables, distanciation sociale et respect des gestes barrières).

Ces règles aussi légitimes et justifiées soient-elles, ont et auront un impact significatif sur l'activité de ces établissements, puisqu'elles vont nécessairement conduire à limiter la capacité d'accueil de l'établissement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les restaurants, brasseries et bars de la commune à agrandir leur terrasse dès que cela est possible au regard des spécificités et de la situation de chaque établissement, par rapport particulièrement aux impératifs de sécurité publique.

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.
- Gel des droits de stationnement des Taxis pour l'année 2020

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau les courriers de l'Union Nationale des Taxis par lesquels, elle sollicite le gel des droits de stationnement pour l'année 2020 pour les licences de taxis suivantes, à savoir :

- Licence n° 2 : M. Jean-Luc PHILAUMART
- Licence n° 3 : M. David BERCHOUX

Il précise qu'aucune demande n'a été adressée concernant la Licence n° 1.

Il expose que l'ensemble des Taxis ne stationnent jamais sur la commune et qu'aucun service n'est rendu aux administrés de la commune et sur le territoire de la communauté de communes.

Au vu de ce non-service rendu, M. Le Maire propose de refuser le gel des droits de stationnement des Taxis.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- <u>Modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »</u>

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau les nouveaux statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Il expose qu'afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il a été nécessaire de réécrire largement les statuts originaux aujourd'hui obsolètes, et qui n'ont été modifiés qu'à deux reprises en 2013 et 2014.

Cette nouvelle version des statuts faisant la part belle à la ruralité tout en modernisant le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il précise que la Commune de Puget-Théniers est membre depuis plusieurs années du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la dernière modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes », cette formalité est nécessaire pour valider ces nouveaux statuts par arrêté préfectoral.

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Camping « Lou Gourdan » Gel de la Part Fixe

Monsieur Le Maire expose que l'impact du Coronavirus est désormais ressenti dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement les entreprises du secteur touristique. Les campings sont donc également impactés.

L'ensemble des acteurs de l'Hôtellerie de Plein Air (HPA) constatent ces dernières semaines une baisse des réservations significative : allant de 20 à 30% en fonction des campings. Si cette baisse concerne en premier lieu les réservations pour les premières semaines de la basse saison (Vacances de Pâques, Ascension ...), le risque que cette baisse touche également la haute saison est désormais fort probable.

Monsieur Le Maire expose également que le camping « Lou Gourdan » avait déjà connu une année 2019 difficile avec une baisse significative du chiffre d'affaires et qu'il serait souhaitable que la commune apporte son aide.

Il propose au Conseil Municipal d'exonérer le camping « Lou Gourdan » de la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2020 d'un montant de 5 000,00 €, prévue par le Contrat de D.S.P du 10 novembre 2016 – article 13.04.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 20 h 59.

La Secrétaire

Anita LIONS

Le Maire

Pierre CORPORANDY